

**CHARTRE
DES USAGERS ET DU PERSONNEL
DE
LA MAISON FAMILIALE LE CARREFOUR DES LANDES**

1 – Le respect du règlement :

Séjourner à la Maison Familiale «Le Carrefour des Landes» implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. L'acceptation du règlement intérieur par l'utilisateur est formalisée par la signature du contrat de réservation et entraîne l'acceptation par l'ensemble des personnes figurant sur le bulletin de réservation.

2 – Admission des clients et des visiteurs :

Pour être admis à pénétrer et à séjourner à la Maison Familiale «Le Carrefour des Landes», il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Les personnes inscrites sur le bulletin de réservation bénéficient de facto de cette autorisation pendant la durée du séjour mentionnée sur le bulletin de réservation. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou des accompagnants adultes. Toute personne ne figurant pas sur le bulletin de réservation est considérée comme visiteur. A ce titre, elle doit se présenter à l'accueil et obtenir l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant préalablement à toute entrée dans le Centre.

3 – L'installation :

L'installation se fait dans le logement indiqué par les responsables du Centre. Elle n'est possible qu'après avoir réglé l'ensemble des formalités administratives au bureau d'accueil.

4 – Le bureau d'accueil

Les heures d'ouverture du bureau d'accueil font l'objet d'un affichage. Des renseignements utiles sur les services du Centre, les informations touristiques de la région et les adresses utiles sont disponibles à l'accueil. Une enquête de satisfaction sera remise en fin de séjour pour toutes remarques et suggestions éventuelles, les éléments qu'elle permet de recueillir sont très importants pour la gestion et l'évolution du village

5 – Le règlement des prestations

Le montant des prestations (montant des séjours, participation aux activités payantes...) est affiché au bureau d'accueil. Le montant des prestations faites durant le séjour doit être entièrement soldé avant le départ au bureau d'accueil.

6 – Jours et heures d'arrivée

Sauf accord contraire, l'hébergement est mis à disposition à partir de 16 heures le jour de l'arrivée et doit être rendu le jour de départ, au plus tard à 10 heures.

7 – Le respect de la tranquillité de tous :

Entre 22 h et 8 h du matin, le repos de chacun doit être respecté. Les usagers de la Maison Familiale doivent éviter tout bruit susceptible de gêner le voisinage (attention aux radios, aux conversations bruyantes sur les terrasses et dans les couloirs, à la fermeture des portes de pavillons, de voitures...) Les usagers sont informés que l'usage de machines bruyantes nécessaire à l'entretien des espaces verts sera possible du lundi au samedi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30.

8 – Les animaux domestiques :

Les animaux sont interdits pendant la période d'ouverture de la Maison Familiale. Des possibilités d'accueil existent à proximité du centre. (www.le-carrefour-des-landes.com)

9 – Les visiteurs :

Avec l'autorisation d'un responsable du Centre, les visiteurs sont admis dans la maison familiale sous la responsabilité des usagers ou personnels qui les reçoivent. Leurs véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du centre.

10 – Les véhicules des clients et du personnel :

La circulation des véhicules sur l'allée centrale n'est pas autorisée hors dépôt des bagages et exception (problèmes de santé, etc...). Cette voie tient lieu d'accès « Pompiers » et doit rester libre.

11 – Tenue, hygiène et environnement :

Une tenue correcte est demandée particulièrement dans les locaux du bloc restaurant. Chacun doit veiller à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect général du Centre. Les déchets de toute nature doivent être placés dans les containers et bacs prévus à cet effet. Les fumeurs doivent impérativement utiliser des cendriers mis à leur disposition. Les espaces verts et massifs de fleurs doivent être respectés.

12 – Cuisines et locaux de stockage :

L'accès aux cuisines et locaux de stockage est strictement réservé aux personnels du centre et membre de l'association. Toute autre personne ayant eu accès à ces lieux doit faire l'objet d'un signalement à la direction. La bonne tenue de ces lieux conformément aux règles d'hygiène et de sécurité est sous la responsabilité du chef de cuisine et de la directrice du centre.

13 – Salle d'animation :

La salle d'animation est accessible prioritairement sous la responsabilité des monitrices ou de l'animateur dans le cadre de leur activité et au-delà dans les mêmes conditions que l'usage des locaux collectifs (salle de restauration et bar).

14 – Logement de service :

Les logements de service mis à disposition du personnel ne sont accessibles qu'à ce dernier. Toutefois une attention particulière sera donnée à la bonne tenue de ce logement, ainsi à tout moment la directrice ou membre de l'association se réservent le droit de le visiter avec l'occupant pour en faire l'état des lieux. La consommation de nourriture ou d'alcool y est interdite. (cf. Annexe 3)

**CHARTRE
DES USAGERS ET DU PERSONNEL
DE
LA MAISON FAMILIALE LE CARREFOUR DES LANDES**

15 – Les risques d’incendie :

Les feux à l’air libre sont interdits.

En cas d’incendie, il faut prévenir immédiatement la direction ou l’un de ses représentants et se conformer aux consignes affichées. Les extincteurs sont disposés sur le centre afin d’être utilisés à bon escient.

Une trousse de premier secours est à votre disposition à l’accueil.

16 – Les risques de vol :

La Maison Familiale ne peut être tenue responsable des vols, perte ou détérioration de biens privés.

La présence d’intrus sur le site doit être signalée à la direction.

17 – Les jeux :

Les espaces de jeux et de loisirs sont mis à la disposition exclusive des clients (et éventuellement de leurs invités sous réserves de l’accord de la direction pour ces derniers). Les enfants doivent être placés sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu gênant ne doit être organisé dans les zones de circulation, sur la voie de service, dans les locaux collectifs ni dans les espaces de jeux ou de loisirs.

18 – Prêt de vélos et canoës (ou autres matériels de loisirs mis à disposition) :

Le prêt de vélos et de canoës (ou autres matériels de loisirs mis à disposition) est subordonné à la signature d’une convention de prêt qui définit les conditions d’utilisation et les responsabilités de chacun et qui dégage l’association de toute responsabilité vis-à-vis de l’emprunteur. L’emprunteur est aussi soumis au versement d’une caution dont le montant est affiché au bureau d’accueil et qui pourra faire l’objet d’une révision par le conseil d’administration.

(cf. Annexes 1 & 2)

19 – La salle de restauration et le bar :

La salle de restauration et le bar sont ouverts aux usagers du Centre et aux visiteurs autorisés par la direction.

La consommation de boissons alcoolisées ne peut se faire que dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les consignes concernant le respect de la tranquillité de tous s’appliquent également pour le bar et sa terrasse.

20 – L’usage de la cigarette, de la cigarette électronique, pipe ou équivalent :

L’usage en est interdit dans l’ensemble des locaux fermés du Centre.

21 – Animations groupes et Réunions de Familles :

L’article 7 : « respect de la tranquillité » de tous s’applique en cas de festivités organisées sur le Centre. L’usager ou son représentant engage ses responsabilités pour l’ensemble des participants à la soirée, à la manifestation, au séjour...

En cas de troubles manifestes au bon fonctionnement de la maison familiale, le responsable du centre se garde la possibilité de mettre un terme immédiat à la soirée ou au séjour du groupe sans possibilité d’indemnisation pour rupture anticipée du contrat.

22 – Club enfants :

Le club enfants fonctionne sur la période estivale, aux dates indiquées sur les tarifs de l’année en cours.

Seuls les enfants inscrits auprès de l’animatrice par les parents sont pris en charge par le club enfants.

Les enfants dont les parents ne respectent pas les horaires de fin d’activités ne sont plus acceptés au club enfants.

23 – Accès locaux :

Il est interdit d’entrer dans les locaux de service et/ou fermés à clef.

24 – Excursions et sorties organisées par le centre :

Les places dans les bus loués par le Centre sont allouées dans l’ordre d’inscription et dans la limite des places disponibles. Une grande attention sera donnée aux consignes d’organisation (horaires, lieux de rassemblement...).

25 – Le non-respect du règlement intérieur :

Si un usager ou un membre du personnel ne respecte pas le règlement intérieur, le responsable de la Maison Familiale est autorisé à le mettre en demeure de tenir compte des règles. Lors d’infractions répétées et/ou sérieuses, malgré des avertissements écrits ou oraux, le responsable est en droit de résilier le contrat et de demander l’aide, si nécessaire, des forces de l’ordre.

Les infractions suivantes sont en particulier considérées comme sérieuses et peuvent entraîner l’exclusion immédiate de la Maison Familiale: les marques d’agressivité ou de mauvais esprit caractérisé, la violence physique ou verbale, le harcèlement, l’usage de produits modifiant le comportement de façon significative : alcool, drogue... les comportements mettant en cause la sécurité des usagers.

Définition de certains termes :

Centre : on entend la maison familiale dans son ensemble

Client ou usager : on entend les personnes séjournant à la maison familiale du Carrefour des Landes portées sur le bulletin de réservation de leur logement.

Personnel : on entend les personnes employées par l’association Sidobre Océan dans le cadre de son activité.

Ce présent règlement a été approuvé lors du conseil d’administration de l’association Sidobre Océan du **27/04/2014**

Ce règlement pourra être modifié sans préavis en fonction des nécessités par le conseil d’administration de l’association Sidobre Océan

ANNEXE 1

PRÊT DE VÉLOS/CANOËS : CONDITIONS :

Le Carrefour des Landes met gracieusement à la disposition des résidents des vélos et des canoës sur la base d'une inscription préalable qui permet une gestion équitable de la demande.

Le bénéficiaire de cette prestation reconnaît prendre possession d'un matériel en bon état de marche et de ses accessoires (casque, antivol, clef pour les vélos / pagaies, gilets de sauvetage, antivol et chariot pour les canoës). Il s'engage à restituer l'ensemble dans le même état.

Pendant la période d'utilisation, le matériel est sous la responsabilité de celui qui l'emprunte et qui devra en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur (respect du code de la route pour les vélos, des conditions de navigation et des marées pour les canoës). Il veillera en particulier à éviter des comportements qui pourraient provoquer des détériorations, à choisir avec discernement les surfaces utilisées et à ne pas laisser le matériel sans surveillance. Il est précisé à ce sujet que le vélo n'a pas pour vocation à permettre le trajet village de vacances - plage, option qui conduirait à un risque accru de disparition.

Tout sinistre survenu par non-respect de ces recommandations élémentaires est de nature à engager la responsabilité personnelle et financière de l'utilisateur. L'utilisateur ne saurait en aucun cas tenir le centre pour responsable en cas d'accident.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de l'adulte qui effectue l'emprunt.

Une caution de **100 €** en chèque obligatoirement est demandée par unité empruntée. Elle vous sera rendue dès restitution et vérification du matériel.

La réservation se fait au bar la veille de 19h à 19h30.

Pour le prêt du matin : les vélos sont disponibles de 8h30 à 9h30 et doivent être remis avant 12h à l'accueil.

Pour le prêt de l'après midi : les vélos sont disponibles de 14h à 14h30 et doivent être remis avant 19h à l'accueil.

Pour le prêt des canoës : il s'effectue de 8h30 à 9h30 et les canoës doivent être remis avant 19h00 à l'accueil.

ANNEXE 2

PRÊT DE MATÉRIEL DE LOISIRS : CONDITIONS :

Le Carrefour des Landes met gracieusement à la disposition des résidents des jeux de société, de cartes, des raquettes et balles de ping-pong sur la base d'une inscription préalable qui permet une gestion équitable de la demande.

Le bénéficiaire de cette prestation reconnaît prendre possession d'un matériel en bon état et complet. Il s'engage à restituer l'ensemble dans le même état. Pendant la période d'utilisation, le matériel est sous la responsabilité de celui qui l'emprunte et qui devra en faire un usage approprié.

Tout sinistre survenu par non-respect de ces recommandations élémentaires est de nature à engager la responsabilité personnelle et financière de l'utilisateur. L'utilisateur ne saurait en aucun cas tenir le centre pour responsable en cas d'accident.

Une caution de **10 €** est demandée pour emprunter le matériel de ping-pong. Elle vous sera rendue dès restitution et vérification du matériel.

La réservation se fait auprès des monitrices, en salle d'animation le matin entre 9h30 et 10h00. Le matériel doit être rapporté ou bien à 12h00, ou bien le lendemain matin entre 9h30 et 10h00 au même endroit.

De plus, un certain nombre de jeux de plein air (raquettes, boules de pétanque, ...) ainsi qu'une aire de jeux pour enfants sont mis à la disposition des vacanciers. Chaque utilisateur se doit de respecter ce matériel, son usage et ses conditions d'utilisation. Chacun se doit de ranger le matériel après utilisation. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables. En aucun cas, le centre ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident.

ANNEXE 3

CHARTRE MORALE DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION SIDOBRE OCEAN:

Le Carrefour des Landes accueille des familles ou des groupes pour des séjours à durée variable. Il s'agit d'un public en vacances, désireux profiter au maximum de chaque instant en toute quiétude et sécurité.

Ce lieu est soumis à des visites de l'inspection sanitaire.

Il est donc apparu évident à l'association d'établir cette charte afin de s'assurer du sérieux de l'engagement du personnel et de créer un état d'esprit propre au Carrefour des Landes.

Voici donc les articles de la charte morale :

- **A l'égard de soi même**
- Respecter son hygiène corporelle
- Avoir une tenue vestimentaire appropriée
- Entretenir la propreté des locaux mis à disposition pour l'hébergement. (Les membres de l'association et la direction se réservent le droit de vérifier l'état des chambres mis à disposition du personnel.)
- **A l'égard de l'équipe**
- Respecter les horaires
- Se comporter correctement
- Entretenir le matériel de travail
- Nettoyer les locaux communs
- **A l'égard des clients**
- Avoir une attitude accueillante vis-à-vis des clients
- Etre à l'écoute de leurs besoins et attentes
- Assurer la sécurité des personnes
- Rechercher l'amélioration de la qualité du service
- Respecter la confidentialité des informations reçues par les vacanciers
- **A l'égard de l'environnement**
- Trier dans la limite des possibilités les déchets
- Éteindre les lumières dès qu'il n'y en a plus besoin
- Vérifier la fermeture des robinets